

Marseille, le 5^{juin} 1819

M



Nous avons l'honneur de vous faire part que l'extension qu'acquiert chaque jour notre COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES, tant à Marseille que dans les autres villes où elle a des comptoirs, nous détermine à l'isoler entièrement de notre maison de commission.

Dès aujourd'hui, notre raison actuelle de L.^s DESPINE et C.^{ie} restera affectée à notre Compagnie d'Assurances, dont nos sieurs Ls. DESPINE et Jn. MASSON seront les seuls associés-gérans responsables. La signature sociale leur sera commune, conjointement avec M. Jh. DESPINE qui signera par procuration.

Notre Sr. Jn. MASSON désirant se livrer entièrement à la partie des Assurances, abandonne à M. Fçois. DESPINE l'intérêt qu'il avait comme gérant et comme actionnaire dans notre maison de commission, dont la raison sera désormais sous le nom de DESPINE FRÈRES et C.^{ie} — Nos Srs. Ls. et Fs. DESPINE en seront les seuls associés-gérans solidaires.

Vous avez ci-bas nos signatures respectives dans ces deux établissemens : veuillez en prendre note pour n'ajouter foi qu'à elles seules.

Ces changemens n'en apportent aucuns dans les moyens de nos deux maisons. La Compagnie d'Assurances reste toujours appuyée d'un capital en commandite de UN MILLION de francs, et la maison de commission d'un capital de TROIS CENTS MILLE francs, également en commandite ; le tout conformément aux actes de société déposés au greffe du tribunal de commerce.

Nous réclavons de vous, M. _____, la continuation de votre confiance pour ces deux établissemens, et vous prions d'agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Ls DESPINE et C.^{ie}

Pour notre Compagnie d'Assurances :

N^lS^r Louis Despine signera

N^lS^r Jean Masson signera

M^r Joseph Despine signera

Pour notre Maison de Commission :

N^lS^r Louis Despine signera

N^lS^r François Despine signera